



Procédure de licenciement faute grave vrp

Par **niramobis_old**, le **07/07/2007** à **00:25**

Bonjour,

Ancien VRP, j'ai été licencié pour faute grave (abandon de poste). J'ai reçu la convocation à l'entretien préalable (auquel je ne suis pas allé suite à l'avis de mon avocat) puis ai reçu la lettre de licenciement 1 mois et demi après. J'ai enfin pu récupérer mes papiers seulement 10 jours après.

La procédure de licenciement est-elle effectuée correctement ?

En effet, je crois que le licenciement doit être prononcé 1 mois max après l'envoi de la lettre de convocation à l'entretien préalable et les documents doivent être disponibles 1 jour après le licenciement.

Le cas des VRP, des non-présence aux entretiens préalables et des licenciements pour abandon de poste suivent-ils ces mêmes règles ou engendrent-ils des différences ?

Mon avocate veut attaquer en prud'homme mais je veux être sûr de moi avant de lancer une telle procédure.

Merci de prêter attention à mon problème.

Cordialement

Par **maitreiledefrance_old**, le **01/09/2007** à **19:37**

bonjour

vous pouvez attaquer mais avec un abandon de poste et sans vous déplacez au entretien préalable qui supposent votre culpabilité, votre dossier commence de manière difficile

au besoin, contactez-moi par mail